



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Points 20 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire\*

### **Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

**Application de la Convention des Nations Unies  
sur la lutte contre la désertification dans les pays  
gravement touchés par la sécheresse  
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**Convention sur la diversité biologique**

## **Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

---

\* A/70/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2014 à Lima, Pérou . . . . .	4
A. Résultats de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto . . . . .	4
B. Débat de haut niveau . . . . .	5
C. Résultats de la vingtième session de la Conférence des Parties . . . . .	6
D. Résultats de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto . . . . .	10
E. Conclusions et recommandations . . . . .	11
II. Rapport sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique . . . . .	12
A. Préparatifs de la douzième session de la Conférence des Parties . . . . .	12
B. Quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie . . . . .	13
C. Treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention . . . . .	14
D. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement durable pour l'après-2015 . . . . .	15
E. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse 2015 . . . . .	16
F. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial . . . . .	18
G. Partenariats . . . . .	18
H. Observations de l'Assemblée générale et mesures qu'elle pourra souhaiter prendre . . . . .	19
III. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique . . . . .	19
A. Introduction . . . . .	19
B. Résultats de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique . . . . .	19
C. Principaux résultats de la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques . . . . .	23
D. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques . . . . .	24

---

E.	Principaux résultats de la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique . . . . .	24
F.	Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et difficultés rencontrées au cours de ce processus . . . . .	25
G.	Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable . . . . .	26
H.	Recommandations . . . . .	26
Annexe		
	Progrès accomplis dans l'application des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité . . . . .	28

## **I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2014 à Lima, Pérou**

1. Dans sa résolution 69/220 du 19 décembre, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

### **A. Résultats de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Lima, du 1<sup>er</sup> au 14 décembre 2014. Elle a englobé :

- a) La vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention;
- b) La dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) La quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- d) La quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- e) La septième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée.

3. La Conférence de Lima a enregistré un taux de participation élevé avec la présence de 6 291 délégués gouvernementaux, 3 985 observateurs et 904 représentants des médias.

4. Elle été en mesure de produire des résultats importants à tous les niveaux : la Conférence des Parties a adopté 12 décisions et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 8.

5. Les principaux résultats de la Conférence de Lima sont les suivants :

- a) L'Appel de Lima en faveur de l'action en matière de climat, visant à poursuivre la mise en œuvre de la plateforme de Durban pour une action renforcée en vue de la conclusion en 2015 d'un accord mondial ambitieux et concret, assorti d'une annexe contenant les éléments d'un projet de texte de négociation;
- b) Les progrès accomplis en ce qui concerne le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, y compris l'accord sur le plan de travail et la composition de son Comité exécutif;

c) Le Programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes, qui représente un net progrès par rapport à la décision à laquelle sont parvenues les Parties en 2012 (décision 23/CP.18).

6. En outre, les annonces de contributions faites au cours de la Conférence de Lima pour la capitalisation du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation ont permis de dépasser l'objectif de 10 milliards de dollars fixé pour la dotation initiale du premier et de se rapprocher considérablement de l'objectif de 90 millions de dollars fixé pour le second.

## B. Débat de haut niveau

7. Le Président de la Conférence a ouvert le débat de haut niveau commun à la vingtième session de la Conférence des Parties et à la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

8. Dans leurs allocutions respectives, le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale ainsi que d'autres hauts responsables ont reconnu la nécessité de prendre des mesures décisives pour parvenir à un véritable accord lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Le Secrétaire général a demandé aux parties qui n'avaient pas encore annoncé de contributions au Fonds vert pour le climat d'envisager de prendre un engagement financier ambitieux à Lima. Il a encouragé les parties à prendre des décisions pour stimuler et faciliter la coopération sur un éventail plus large de mesures entre tous les acteurs, y compris le secteur privé, la société civile, les villes et les autres acteurs locaux et invité les parties qui ne l'avaient pas encore fait à déposer leurs instruments d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

9. Au cours du débat de haut niveau, 144 intervenants, dont 5 chefs d'État ou de gouvernement, 3 vice-présidents ou vice-premiers ministres et 90 ministres, ont fait des déclarations.

10. Deux dialogues ministériels de haut niveau ont eu lieu, l'un sur le financement de l'action relative au climat et l'autre sur la plateforme de Durban pour une action renforcée.

11. Conformément au paragraphe 13 de la décision 3/CP.19, le premier dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique a été tenu le 9 décembre 2014. Le Président de la Conférence a exprimé les conclusions du dialogue<sup>1</sup> : les ministres ont été d'avis que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques offre en grande partie le cadre institutionnel et nombre d'instruments et d'éléments nécessaires pour assurer la prévisibilité, l'accessibilité et la clarté dans l'utilisation des flux financiers; ils ont souligné qu'il importe que les financements fassent l'objet d'un suivi, de rapports et de vérifications; ils ont aussi souligné que beaucoup d'instruments doivent être améliorés ou renforcés et être en adéquation avec des mandats moins réactifs et plus stratégiques. Le Président a estimé que le dialogue avait fait passer un signal politique clair sur la nécessité d'articuler les éléments qui permettraient une bonne mobilisation, le déploiement et l'utilisation de financements pour l'action

---

<sup>1</sup> Voir [unfccc.int/meetings/lima\\_dec\\_2014/items/8717.php](http://unfccc.int/meetings/lima_dec_2014/items/8717.php).

climatique, non seulement dans la période antérieure à 2020 mais aussi après 2020, et de garantir, en fin de compte, la prévisibilité, l'efficacité et la clarté si nécessaires en ce qui concerne les flux de ressources.

12. Conformément au paragraphe 7 de la décision I/CP.19, la Conférence a exhorté les Parties à intensifier leur engagement à un niveau élevé à l'égard de la plateforme de Durban pour une action renforcée en prenant part à un dialogue ministériel au cours de la session, le Président a organisé un dialogue ministériel dans le but de fournir une orientation stratégique devant servir de base à l'accord de 2015 et accélérer l'action.

13. Le dialogue a offert aux ministres une occasion unique d'avoir des échanges directs et d'aborder un large éventail de questions relatives à la plateforme de Durban pour une action renforcée, y compris la parité politique et l'équilibre entre les différents éléments de l'accord de 2015, la préparation des contributions prévues déterminées au niveau national et les possibilités qu'offre l'accord d'appuyer la mise en œuvre accélérée au niveau national de mesures existantes et renforcées. Le dialogue a par ailleurs aidé les Parties à renforcer l'élan politique vers l'obtention de bons résultats à la Conférence de Lima en préparation de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Paris en 2015.

14. En outre, le Président a tenu une réunion de haut niveau pour soutenir l'accélération nécessaire de l'action en matière de changements climatiques et donner acte à tous les acteurs de leur rôle dans cette lutte. Au cours de cette réunion a eu lieu un dialogue structuré entre représentants des gouvernements et certains des principaux acteurs non étatiques pour définir les méthodes et démarches d'une action renforcée.

### **C. Résultats de la vingtième session de la Conférence des Parties**

15. À la Conférence de Lima, des progrès considérables ont été accomplis vers la conclusion d'un nouvel accord mondial.

16. Au paragraphe 2 de sa décision I/CP.20, la Conférence des Parties a décidé que le protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, portera notamment, de manière équilibrée, sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien. Au paragraphe 3 de la même décision, elle a réaffirmé son engagement de parvenir en 2015 à un accord ambitieux qui reflète le principe des responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays. Cela était conforme aux principes de la Convention et garantissait la prise en compte dans la décision de la notion d'évolution des responsabilités et des capacités depuis l'époque où la Convention a été négociée.

17. Au paragraphe 5 de la décision, les parties ont pris acte des progrès réalisés à Lima dans l'élaboration des éléments d'un projet de texte de négociation, tel qu'il figure dans l'annexe à la décision et, au paragraphe 6, elles ont décidé que le Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée

intensifierait ses travaux afin qu'un texte de négociation soit disponible avant mai 2015.

18. La pertinence des contributions prévues déterminées au niveau national apparaissait dans les résultats de la Conférence de Lima. Au paragraphe 10 de la décision, il a été convenu que la contribution prévue déterminée au niveau national de chaque partie représenterait une avancée au-delà de l'engagement actuel de la partie en question et, au paragraphe 12, la Conférence des Parties a invité toutes les parties à envisager de faire connaître leurs engagements en matière de planification de l'adaptation ou à envisager d'inclure un élément d'adaptation dans leur contribution prévue déterminée au niveau national.

19. Au paragraphe 14 de la décision, la Conférence des Parties a convenu que les informations à fournir par les parties qui font part de leurs contributions, afin d'améliorer la clarté, la transparence et la compréhension, peuvent notamment inclure, le cas échéant, des informations quantifiables sur le point de référence, les calendriers, les délais et/ou les périodes de mise en œuvre, le champ d'application et la portée, les processus de planification, les hypothèses et les démarches méthodologiques, y compris celles utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions et, le cas échéant, l'absorption anthropiques des gaz à effet de serre ainsi que la raison pour laquelle elles considèrent que leur contribution prévue déterminée au niveau national est équitable et ambitieuse, à la lumière de leur situation nationale et de la manière dont elles contribuent à la réalisation de l'objectif de la Convention.

20. En outre, au paragraphe 15 de la décision, la Conférence des Parties a renouvelé l'appel qu'elle a lancé aux pays développés parties, aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et à toute autre organisation en mesure de le faire afin qu'ils fournissent un appui pour la préparation et la communication des contributions prévues déterminées au niveau national des parties qui peuvent avoir besoin d'un tel appui.

21. Au paragraphe 19 de la décision, la Conférence des Parties a également décidé de poursuivre l'étude technique des possibilités présentant un potentiel d'atténuation élevé, y compris celles ayant des retombées bénéfiques sur l'adaptation, la santé et le développement durable au cours de la période 2015-2020, en priant le secrétariat d'organiser au cours de la session une série de réunions d'experts techniques en vue de mettre à jour le document technique sur les effets d'atténuation de l'action menée en matière d'atténuation ainsi que sur les initiatives et les options pour rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation et d'en publier un résumé à l'intention des décideurs.

22. Enfin, au paragraphe 21 de la décision, la Conférence des Parties a noté avec satisfaction la réunion de haut niveau de Lima sur l'action en faveur du climat organisée par son président et a encouragé le Secrétaire exécutif et le Président à organiser chaque année une manifestation de haut niveau pour renforcer la mise en œuvre de l'action en faveur du climat (voir décision 1/CP.20, par. 21).

23. L'accélération des mesures de lutte contre les changements climatiques a fait également l'objet de deux initiatives lancées lors de la vingtième session de la Conférence des Parties. À la réunion de haut niveau de Lima, le Président de la Conférence des Parties a inauguré le portail de la zone réservée aux acteurs non étatiques pour l'action relative au climat; il s'agit d'une plateforme en ligne qui

présente les engagements pris par les entreprises, villes, collectivités locales et investisseurs face aux changements climatiques. La vingtième session de la Conférence des Parties a également lancé le Programme d'action Lima-Paris, initiative conjointe des présidences péruvienne et française de la Conférence des Parties, du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU et du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont l'objectif est d'accélérer l'engagement croissant de toutes les sphères de la société dans l'action en matière de climat et de monter des initiatives de coopération concrètes, ambitieuses et durables en préparation de la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

24. Avec la décision 2/CP.20, résultat majeur de la Conférence de Lima, la Conférence des Parties a progressé vers la concrétisation fonctionnelle du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Les Parties ont convenu que le Comité exécutif serait composé de 10 membres originaires de parties visées à l'annexe I de la Convention et 10 membres originaires de parties non visées à l'annexe I, dont, dans chaque cas, deux membres originaires de chacun des groupes des États d'Afrique, des États de l'Asie et du Pacifique et des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, un membre originaire d'un petit État insulaire en développement, un membre originaire d'un des pays les moins avancés, et deux autres membres originaires de parties non visées à l'annexe I. Les parties se sont également accordées, entre autres, sur les dispositions relatives à la durée des mandats, la prise des décisions, la fréquence annuelle des réunions et la langue de travail.

25. En outre, la Conférence des Parties a adopté deux décisions (les décisions 5/CP.20 et 7/CP.20) portant, respectivement, sur le financement à long terme de l'action climatique et le Fonds vert pour le climat.

26. Dans la décision sur le financement à long terme de l'action climatique, il est demandé aux parties de continuer d'instaurer des environnements et cadres directifs plus favorables pour faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement de l'action climatique conformément à la décision 3/CP.19. Il est par ailleurs demandé aux pays développés parties, en prévision du prochain cycle de communications biennales actualisées sur leurs stratégies et démarches visant à accroître le financement de l'action climatique pour la période 2016-2020, d'étoffer les éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles d'un profil d'évaluation, en mettant davantage l'accent sur la transparence et la prévisibilité des flux financiers (voir par. 8 et 10 de la décision 5/CP.20).

27. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers annuels de session jusqu'en 2020 et d'établir un rapport de synthèse de ces ateliers pour examen chaque année par la Conférence des Parties et dans le cadre du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique (voir par. 12 et 13 de la décision 5/CP.20). En 2015 et 2016, les ateliers en session porteront sur les questions liées au financement de l'adaptation, l'appui dont les pays en développement parties ont besoin et la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et à soutenir les activités de préparation.

28. Dans sa décision 7/CP.20, la Conférence des Parties a salué le succès de la mobilisation initiale des ressources du Fonds vert pour le climat, effectuée en temps opportun, qui, à ce jour, a recueilli 10,2 milliards de dollars des États-Unis, ce qui permet au Fonds de lancer ses activités d'appui aux pays en développement parties,



et le place au premier rang des fonds consacrés aux questions climatiques. La Conférence des Parties a invité instamment le Fonds, l'administrateur provisoire et les contributeurs à confirmer leurs promesses par des accords ou dispositifs relatifs aux contributions pleinement exécutées, compte tenu du fait que les engagements autorisés du Fonds deviendront effectifs lorsque 50 % des contributions annoncées au moment de la session de novembre 2014 se traduiront par des accords/dispositifs de contributions pleinement exécutées reçues par le Secrétariat le 30 avril 2015 au plus tard.

29. Au paragraphe 8 de la décision 7/CP.20, la Conférence des Parties a prié le Conseil du Fonds vert pour le climat d'accélérer le passage au stade opérationnel des guichets adaptation et atténuation, et de garantir les ressources voulues pour le renforcement des capacités ainsi que la mise au point et le transfert technologiques. Au paragraphe 9, elle a également prié le Conseil d'accélérer le passage au stade opérationnel du guichet destiné au secteur privé en veillant à ce que les entités du secteur privé et les entités publiques ayant une expérience pertinente de collaboration avec le secteur privé soient accréditées en 2015, en accélérant l'action pour mobiliser des ressources dans les proportions voulues, et en élaborant une approche stratégique de collaboration avec le secteur privé.

30. La Conférence de Lima a également progressé dans la définition du financement et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation. Dans l'Appel de Lima à l'action climatique, la Conférence des Parties a reconnu (voir par. 2 de la décision 3/CP.20) que le processus d'élaboration et d'exécution de tels plans est essentiel pour renforcer les capacités d'adaptation et réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques. Au cours de la Conférence de Lima, le Président a procédé au lancement du réseau mondial de plans d'adaptation nationaux, dont les membres sont l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Jamaïque, le Japon, le Pérou, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo.

31. La Conférence de Lima a aussi été l'occasion du premier cycle d'évaluations multilatérales<sup>2</sup> des progrès accomplis par les pays développés parties en matière de réduction et d'élimination des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leurs objectifs chiffrés de réduction des émissions au niveau national. Au total, 17 pays développés parties ont ainsi été couverts.

32. Dans sa décision 18/CP.20, relative au programme de travail de Lima relatif au genre, la Conférence de Lima a décidé de renforcer la mise en œuvre des décisions antérieures sur ce sujet, à savoir les décisions 36/CP.7, 1/CP.16 et 23/CP.18, en invitant les Parties à parvenir à un meilleur équilibre entre hommes et femmes, à mieux prendre en compte les questions relatives au genre dans la définition et la mise en œuvre des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité relevant de la Convention.

33. Au paragraphe 10 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé d'apporter des éclaircissements sur la signification de l'expression « politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes » dans l'optique de leur mise en œuvre et d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre effective des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes.

---

<sup>2</sup> Conformément aux modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international, figurant à l'annexe II de la décision 2/CP.17.

## **D. Résultats de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

34. À la Conférence de Lima, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a examiné le rapport de situation présenté par le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux instruments d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto reçus par le Dépositaire (voir décision 1/CMP.8). Au 2 décembre 2014, le dépositaire avait reçu les instruments d'acceptation de l'amendement de Doha de 19 parties. Deux autres instruments ont été déposés pendant la Conférence de Lima, et le Président a fait observer que 123 instruments d'acceptation supplémentaires étaient requis pour que l'amendement entre en vigueur.

35. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a présenté son rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2014/6). Il a pris note de l'accréditation de 17 entités nationales chargées de la mise en œuvre qui pouvaient avoir directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation; du montant cumulé des approbations de projets et de programmes qui, à la date de novembre 2014, s'élevait à 264,8 millions de dollars des États-Unis; de l'approbation de la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation; de l'approbation du programme de développement de la capacité d'accès direct au financement de l'action climatique; de l'approbation de 16 propositions de projets/programmes, représentant un montant total de 80,6 millions de dollars des États-Unis, soumises par des entités chargées de la mise en œuvre entre juillet 2013 et novembre 2014; et de l'instauration d'un nouvel objectif consistant à mobiliser 80 millions de dollars par année civile en 2014 et en 2015.

36. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a également adopté la modification apportée aux règles régissant les services à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, à titre provisoire (décision 1/CMP.10, par. 1). De plus, elle a continué d'encourager les Parties visées à l'annexe I à verser des contributions pour favoriser la réalisation de l'objectif de la stratégie de mobilisation de fonds, fixé par le Conseil du Fonds pour l'adaptation à 80 millions de dollars par année civile en 2014 et 2015, et à augmenter le financement de telle sorte que le Conseil puisse mobiliser conformément à son objectif des ressources qui s'ajouteront à la part des fonds provenant des activités de projet prises en compte au titre du mécanisme pour un développement propre, des premiers transferts internationaux d'unités de quantité attribuée et de la délivrance d'unités de réduction des émissions pour des activités relevant de l'article 6 du Protocole de Kyoto (voir décision 1/CMP.10, par. 7). La Conférence a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation d'exposer plus clairement, dans ses futurs rapports à la Conférence, les répercussions de la fluctuation des prix des unités de réduction certifiée des émissions et l'impact de cette fluctuation sur les ressources dont dispose le Fonds (voir la décision 1/CMP.10, par. 10).

37. Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté la décision 2/CMP.10 relative au deuxième examen du Fonds pour l'adaptation et a demandé que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre entame, à sa

quarante-quatrième session, le troisième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 2/CMP.9 (voir la décision 2/CMP.10, par. 9).

38. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a formulé de nouvelles directives relatives au mécanisme pour un développement propre (voir décision 4/CMP.10). Ces directives concernent notamment les orientations générales, la gouvernance, les méthodes de fixation du niveau de référence et de suivi et l'additionnalité, l'enregistrement des activités de projet, la délivrance de réductions certifiées des émissions et la répartition régionale et sous-régionale, et les ressources disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre.

39. Comme les années précédentes, la Conférence a également élaboré des directives relatives à l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, portant sur l'application conjointe.

## **E. Conclusions et recommandations**

40. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :**

a) **Prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;**

b) **Prendre acte des textes issus de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie du 1<sup>er</sup> au 14 novembre 2014 par le Gouvernement du Pérou;**

c) **Exhorter les Parties à déposer leurs instruments d'acceptation afin de permettre l'entrée en vigueur rapide de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto;**

d) **S'engager à appuyer les négociations en cours dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée en faveur de la conclusion, en 2015, d'un nouvel accord sur le climat au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;**

e) **Prier instamment les Parties de faire part des contributions qu'elles entendent apporter bien avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties;**

f) **Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.**

## **II. Rapport sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

41. Dans sa résolution 69/221, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport constitue une mise à jour à l'intention de l'Assemblée générale sur les principales activités menées à cet égard.

### **A. Préparatifs de la douzième session de la Conférence des Parties**

42. Dans sa décision 40/COP.11, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a accepté avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement turc d'accueillir la douzième session de la Conférence des Parties.

43. La Conférence aura lieu à Ankara, du 12 au 23 octobre 2015, et comportera trois parties : la phase initiale, le débat de haut niveau et les réunions des organes subsidiaires, à savoir le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie.

44. Conformément à la décision 39/COP.11, des séances de dialogue entre les ministres et autres représentants de haut rang seront organisées à l'occasion du débat de haut niveau, les 20 et 21 octobre 2015. Il s'agira notamment de trois tables rondes de haut niveau ou ministérielles, organisées parallèlement. Les thèmes spécifiques qui seront abordés lors de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention seront les suivants : a) « Du mondial au local : traduire la neutralité en matière de dégradation des sols en actes concrets »; b) « Adaptation à la sécheresse : faire entrer la gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer ses effets »; et c) « Adaptation aux changements climatiques et patrimoine foncier : la résilience par la gestion durable des terres ». En outre, elles seront suivies de trois réunions plénières, sur a) les droits fonciers (un dialogue avec la société civile), b) la législation en matière de protection et de réhabilitation des terres (un dialogue avec des parlementaires), et c) les mesures d'incitation à l'investissement dans la gestion durable des terres (un dialogue avec le secteur privé).

45. La quatorzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention abordera des questions telles que la mise en œuvre effective de la Convention au niveau national, sous-régional et régional, les pratiques exemplaires dans l'application de la Convention, et les procédures d'établissement de rapports et d'examen de la Convention dans la perspective du programme de développement durable pour l'après-2015.

46. Conformément à la décision 29/COP.11, le programme de travail de la douzième session du Comité de la science et de la technologie comprendra l'examen des points suivants : les résultats de la troisième Conférence scientifique de la

Convention, le programme de travail du Comité pour le prochain exercice biennal et le lien entre les connaissances scientifiques et la prise de décisions.

47. Afin de se préparer quant au fond à la douzième session de la Conférence des Parties, celles-ci se sont réunies pour la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, la troisième Conférence scientifique de la Convention et la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

## **B. Quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie**

48. La quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, qui était organisée conjointement avec la troisième Conférence scientifique de la Convention, avait pour titre : « Lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable : la contribution de la science, de la technologie ainsi que des connaissances et des pratiques traditionnelles ». Les participants ont également centré leur attention sur le lien entre les changements climatiques et la désertification ainsi que sur la façon d'anticiper les changements qui affecteront les zones arides, de les évaluer et de s'y adapter.

49. Plus de 280 scientifiques, représentants gouvernementaux et représentants de la société civile et des entités des Nations Unies ont participé aux travaux de la session. Un total de 206 notes de synthèse et autres documents ont été reçus et présentés à la Conférence lors de présentations par affiches. La Conférence a eu recours à un nouveau format, à caractère participatif, pour favoriser les échanges entre les participants. L'objectif de la quatrième session extraordinaire du Comité était de produire de solides résultats scientifiques susceptibles d'aider la douzième session de la Conférence des Parties à élaborer des politiques. Les principales conclusions scientifiques ont porté sur les effets de la pression démographique et des pratiques non durables de gestion des terres sur la dégradation des sols et la désertification. Il a été noté que ces effets étaient aggravés, partout dans le monde, par des changements climatiques tels que l'évolution des régimes pluviométriques, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses et des inondations, l'élévation des températures et de profondes mutations écologiques.

50. Les participants de la Conférence ont relevé qu'il était possible, grâce aux approches écosystémiques et aux pratiques de gestion durable des terres de s'adapter aux changements climatiques et à la dégradation des terres et, en même temps, très souvent, de protéger, voire de renforcer, la biodiversité. Toutefois, à sa quatrième session extraordinaire, le Comité a également noté que la science et la technologie les plus avancées auraient besoin de s'allier aux connaissances locales ou traditionnelles acquises au fil du temps. Il a également été noté que les zones arides se caractérisaient par une forte variabilité de la pluviosité et des sécheresses imprévisibles. De ce fait, on avait vu se développer des systèmes d'occupation des sols et des structures et méthodes de gouvernance qui correspondaient et répondaient à ces incertitudes grâce à un emploi du capital naturel qu'est la terre caractérisé par sa souplesse et sa mobilité.

51. Les conclusions du Comité de la science et de la technologie formulées à l'issue de sa quatrième session extraordinaire seront transmises à la douzième

session du Comité. L'Interface science-politique nouvellement créée formulera également des recommandations pratiques sur la base des résultats de la Conférence, et les transmettra à la douzième session du Comité afin d'augmenter leurs chances d'être prises en compte dans les politiques générales et d'avoir un effet.

### **C. Treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

52. La treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 25 au 27 mars 2015. Elle a été précédée les 23 et 24 mars 2015, par des réunions consacrées aux cinq annexes concernant la mise en œuvre régionale de la Convention.

53. Le Comité a procédé à la troisième évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs opérationnels de la stratégie décennale et de leurs cibles fixées à l'échelle mondiale, et à l'examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Pour ce faire, le Comité s'est fondé sur les rapports nationaux soumis au Secrétariat, et sur une analyse des progrès réalisés depuis la période 2005-2009 effectuée à partir d'indicateurs de résultats.

54. Parmi les pays Parties touchés, 95 % ont soumis un rapport national aux fins de son examen par le Comité à sa treizième session, de même que 70 % des pays Parties développés. Après avoir examiné ces renseignements, le Comité a noté que se dégageaient les tendances suivantes. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre des mécanismes institutionnels au niveau national. En outre, près de 30 % de la population mondiale est informée de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre les changements climatiques et la biodiversité.

55. Le Comité a noté de surcroît que la planification et le suivi au niveau national étaient devenus plus efficaces, 80 % des programmes d'action mis en place se fondant sur une bonne identification des facteurs biophysiques et socioéconomiques à l'origine de la désertification et de leurs interactions avec les changements climatiques et la biodiversité. Mais les Parties participant à la treizième session du Comité ont également noté que moins de 60 % de l'ensemble des programmes d'action étaient effectivement mis en œuvre.

56. La question des ressources financières, reconnue comme l'un des principaux facteurs limitant la mise en œuvre de la Convention, a également fait l'objet d'une grande attention. Cette mise en œuvre est également limitée par le fait qu'un tiers seulement des pays ont mis en place des cadres d'investissement intégrés à même de les aider à accroître les investissements dans la terre, aussi bien d'origine nationale qu'étrangère. Le Comité a noté que le secteur public demeurait la source de financement la plus importante pour la mise en valeur de la terre. Les engagements pris par les pays Parties développés représentaient 10 % du montant total des engagements. Le Comité a également appelé à une augmentation de l'enveloppe financière dévolue à la lutte contre la dégradation des terres.

57. Les Parties ont invité le Fonds pour l'environnement mondial à envisager d'établir un programme pluriannuel de financement et d'allouer suffisamment de ressources pour faire régresser le coût de l'inaction eu égard à la dégradation des

terres, estimé à 66 milliards de dollars par an, en vue d'appuyer des actions visant à gérer la terre de manière durable et à empêcher sa dégradation. Elles ont aussi appelé à augmenter l'accès à des sources de financement diversifiées, notamment au Fonds vert pour le climat et au Fonds pour l'adaptation, afin d'amplifier les actions d'adaptation et d'atténuation axées sur la terre.

58. Les Parties ont également fait le point sur les négociations en cours à l'Organisation des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015, et ont accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, et en particulier l'objectif 15 et sa cible 3 sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Des débats ont porté sur la question d'intégrer l'objectif d'absence de dégradation des terres et toute autre cible dans ce domaine que l'Assemblée générale adopterait, dans les programmes d'action nationaux. À cet égard, les Parties se sont aussi félicitées de l'initiative pilote menée par 16 pays, visant à traduire l'objectif de neutralité dans la fixation de cibles nationales volontaires, en s'appuyant sur le cadre prévu par la Convention pour sa mise en œuvre et pour l'évaluation et le suivi des résultats; à inscrire des cibles nationales de neutralité dans leurs plans nationaux d'adaptation; et à veiller à ce que les cibles soient atteintes d'ici à 2030.

## **D. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement durable pour l'après-2015**

### **1. Examen des questions liées à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans le processus du programme de développement durable pour l'après-2015**

59. Les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 ont débuté au Siège de l'Organisation des Nations Unies en janvier 2015. Lors des sessions, un certain nombre de groupes de pression, notamment le groupe d'amis sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ont vigoureusement soutenu l'examen de ces questions et la définition d'un objectif et/ou d'une cible de neutralité en la matière.

60. À la troisième session des négociations intergouvernementales, qui s'est tenue du 23 au 27 mars 2015, au cours de laquelle a été examinée la question des indicateurs, les cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, par l'intermédiaire de la Commission de statistique de l'ONU, ont demandé au Secrétariat de la Convention, et à d'autres entités des Nations Unies membres de l'équipe d'appui technique, d'établir une liste préliminaire d'indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Le Secrétariat a donc proposé une liste d'indicateurs applicables à l'objectif d'arrêt et d'inversion de la tendance à la dégradation des terres. Il a été suggéré que l'indicateur de suivi de l'objectif 15.3, visant à réaliser un monde dont les activités ne dégraderaient pas les sols viserait à refléter les tendances à la dégradation mesurées en hectares, kilomètres carrés ou pourcentage de la superficie totale des terres. Il a été établi que les tendances pourraient être soit négatives (dégradation), soit positives (amélioration) et que l'année de référence pour les mesures et évaluations futures serait 2015. L'ampleur des tendances serait

mesurée à l'échelon national et infranational, en fonction des moyens et des priorités de développement.

## **2. Groupe de travail intergouvernemental**

61. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir l'annexe de la résolution 66/288), l'Assemblée générale a appelé les États Membres à s'employer, dans le cadre du développement durable, à créer un monde où la dégradation des sols ne serait plus un problème. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté la décision 8/COP.11, dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'assurer le suivi des résultats de la Conférence relatifs à la neutralité en matière de dégradation des sols.

62. Le Groupe de travail intergouvernemental s'est réuni trois fois et a achevé son rapport, conformément au mandat qui lui était confié par la décision 8/COP.11. C'est également en application de ce mandat qu'il a établi une définition scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres et envisagé les options, et leurs implications, pour la mettre en œuvre dans la Convention, tout en prenant acte du processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 qui se déroule actuellement. Le rapport sera soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa douzième session, qui doit se tenir à Ankara en octobre 2015.

## **E. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse 2015**

62. Dans sa résolution 49/115, l'Assemblée générale a proclamé le 17 juin Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Elle a invité tous les États à consacrer cette journée à sensibiliser l'opinion publique pour combattre la désertification et les effets de la sécheresse et appliquer les dispositions de la Convention.

63. En 2015, c'est à Milan (Italie) que la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse a été célébrée, sous l'égide du Gouvernement italien et en collaboration avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Banque mondiale et d'autres organisations. L'événement, ponctué par des déclarations de hauts responsables et par des témoignages vidéos et audios livrés par les représentants de différentes communautés et des personnalités bien connues, a été largement couvert par les médias du monde entier. Le rapport sur la célébration mondiale de cette journée peut être consulté sur le site Web de la Convention.

64. La Journée mondiale 2015 avait pour but d'appeler l'attention sur divers enjeux connexes, dont ceux visant à appuyer une gestion durable des terres arides, en particulier grâce à une agriculture rationnelle et à l'adaptation aux changements climatiques; à promouvoir l'accès aux technologies et les droits fonciers des petits exploitants agricoles qui protègent l'environnement tout en satisfaisant les besoins alimentaires des pauvres; à identifier les pratiques exemplaires concernant l'utilisation équilibrée des terres à des fins environnementales et de consommation



et à en tirer parti; à promouvoir les investissements dans les pratiques de gestion rationnelle des terres pour assurer l'établissement et le maintien de systèmes alimentaires durables; et à reconnaître que la désertification est un fléau invisible auquel il faut s'attaquer, car elle risque de mettre en péril la sécurité, la paix et la stabilité des pays touchés en raison, par exemple, du manque de nourriture et d'eau et de la migration forcée liée à l'environnement. La Journée mondiale avait aussi pour but de favoriser les liens entre les objectifs de développement durable 2 et 15 et de contribuer à la célébration de l'Année internationale des sols.

65. Dans le cadre de la commémoration de la Journée mondiale, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a annoncé le nom des lauréats de son premier concours d'écriture, lancé pour mettre en relief les différentes façons dont les personnes partout dans le monde décrivent leurs rapports avec la terre.

66. Plus de 230 candidats âgés entre 7 et 77 ans, représentant près de 50 pays, ont soumis un court texte en anglais sur le thème « Land nurturing people nurturing life » (La terre pour nourrir les gens et pour nourrir la vie). Les textes présentés étaient originaux, révélateurs et donnaient à réfléchir; beaucoup d'entre eux donnaient de la terre une image maternelle et plaidaient en faveur de mesures immédiates pour la restauration et la protection des terres et de leurs ressources.

67. Grâce aux activités de sensibilisation et de promotion organisées par le secrétariat à l'occasion de la Journée mondiale, près de 100 000 internautes ont visité le site Web du secrétariat, soit plus de cinq fois le nombre enregistré à la même occasion en 2014. Le nombre de personnes ayant déclaré aimer le site ou affiché des messages sur les réseaux sociaux a également connu une augmentation significative pour la Journée mondiale.

68. Plus de 36 événements ont aussi été organisés dans le monde entier par divers gouvernements et la société civile, dont un concours de dessin pour enfants, des débats, des campagnes d'information, des communiqués de presse, des émissions de radio et des réunions-débats. Un certain nombre de pays ont appelé l'attention sur la nécessité de lutter contre la désertification en plantant des arbres, par exemple.

69. À l'occasion de la Journée mondiale, le Secrétaire général a publié un message dans lequel il soulignait que la dégradation des terres et la désertification compromettaient la jouissance des droits de l'homme, à commencer par le droit à l'alimentation. Reconnaisant qu'un milliard de personnes souffraient de malnutrition, les plus touchées étant celles qui dépendaient de zones dégradées pour vivre, il a déclaré que leur situation risquait encore de s'aggraver si la production vivrière mondiale diminuait de 12 % d'ici à 2035 en raison de la dégradation prévue.

70. Le Secrétaire général a aussi fait remarquer que, chaque année, nous dégradons 12 millions d'hectares de terres productives et que nos modes d'exploitation avaient non seulement entraîné une déforestation mais aussi la libération de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, contribuant ainsi au réchauffement de la planète. À cet égard, il a insisté sur le fait qu'il fallait changer de cap afin de régénérer chaque hectare de terre dégradée pouvant receler des denrées alimentaires ou de l'eau douce. Le Secrétaire général a aussi rappelé avec insistance que la terre était une ressource renouvelable si – et seulement si – le monde entier investissait dans la neutralité en matière de dégradation des terres,

conformément à la proposition formulée par les États Membres aux fins du programme de développement pour l'après-2015.

## **F. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial**

71. La collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial continue d'être régie par le mémorandum d'accord conclu avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En réponse à une demande de la Conférence des Parties à la Convention, les deux secrétariats ont achevé leurs consultations et soumettront les amendements pertinents à la Conférence des Parties pour examen à sa douzième réunion. Le secrétariat de la Convention discute également avec son homologue des moyens de faciliter l'accès au financement des activités de formation et de renforcement des capacités pour les parties pouvant y prétendre et de favoriser la présentation en temps opportun de rapports de meilleure qualité.

## **G. Partenariats**

72. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a aussi continué de participer activement à des initiatives et activités de collaboration et de partenariat avec d'autres entités des Nations Unies pour mettre en œuvre les objectifs de la Convention. L'une des principales activités concernait une entente – conclue entre les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau – selon laquelle ils devaient collaborer à la restauration des sols dans le cadre d'un engagement commun en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres.

73. Les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Organisation internationale pour les migrations ont signé un accord de partenariat en novembre 2014, dans l'intention de renforcer la résilience sociale et environnementale, de réduire les tensions concernant les ressources foncières et d'aider les pays à protéger les personnes les plus vulnérables. Les deux secrétariats sont convenus de travailler ensemble à l'élaboration d'une approche commune combinant les principes régissant l'occupation des sols, les pratiques axées sur les droits fondamentaux, les techniques de gestion durable des terres, les activités de gestion des migrations et les stratégies de mobilisation des ressources aux fins de l'adaptation.

74. Le partenariat permettra d'évaluer les risques encourus et de réduire les problèmes de vulnérabilité, ainsi que de promouvoir l'accès aux terres et la restauration de celles-ci sur la base d'approches axées sur les droits fondamentaux et de cadres et mécanismes de protection renforcés. Il vise également à offrir l'appui technique et la planification nécessaires pour promouvoir les techniques de gestion durable des terres dans les zones où les migrants tendent à se rendre, une attention particulière étant accordée aux communautés les plus vulnérables vivant dans des zones à risque; empêcher les déplacements de population; améliorer les normes d'occupation des sols et de construction; et faciliter la mobilité à titre de mesure préventive et de stratégie d'adaptation. Le partenariat permettra également

d'examiner les contributions et les investissements des migrants et de la diaspora et aidera à canaliser les envois de fonds vers la restauration et la gestion des sols.

## **H. Observations de l'Assemblée générale et mesures qu'elle pourra souhaiter prendre**

75. Au cours de la période considérée, les organes subsidiaires de la Convention et l'Assemblée générale, par le biais de son groupe de négociation intergouvernemental sur le programme de développement pour l'après-2015, se sont penchés sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie ont examiné l'efficacité de leur fonctionnement et recommandé à la prochaine Conférence des Parties un certain nombre de mesures qui permettraient d'améliorer leur travail. Les négociations intergouvernementales en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 sont susceptibles de mener à l'adoption d'un objectif de développement durable et d'une cible sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. L'Assemblée voudra peut-être continuer à appuyer la mise en œuvre de la Convention, sur la base de ces faits nouveaux. Elle pourrait également souhaiter prendre appui sur les dispositions de sa résolution 69/221, y compris celles qui concernent la relation entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et plusieurs problèmes de portée mondiale, d'autre part, notamment la sécurité alimentaire, la pauvreté, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que l'instabilité politique qui règne dans les régions concernées.

## **III. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique**

### **A. Introduction**

76. Dans sa résolution 69/222, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment sur les difficultés rencontrées dans leur application. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

### **B. Résultats de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique**

77. La douzième réunion de la Conférence des Parties s'est tenue du 6 au 17 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée). Le débat de haut niveau, organisé les 15 et 16 octobre 2014, a réuni plus de 100 ministres, vice-ministres et représentants de haut niveau qui ont adopté la Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable. Dans cette déclaration, les ministres et chefs de délégation se sont félicités de l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (A/68/970) et ont demandé que l'intégration de la biodiversité se poursuive

dans le programme de développement pour l'après-2015. Ils ont également insisté sur la pertinence et les contributions essentielles du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour 2050 au programme de développement pour l'après-2015 à tous les niveaux et invité l'Assemblée générale à les intégrer efficacement dans ce programme.

78. Ayant pour thème général « La biodiversité pour un développement durable », la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention a permis d'adopter 33 décisions, les six premières constituant la Feuille de route de Pyeongchang pour la mise en œuvre renforcée du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

79. Parmi les principales décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion figuraient la diversité biologique et le développement durable, notamment la décision XII/4, sur l'intégration de la diversité biologique dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, et la décision XII/5, sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Dans la première, les Parties encourageaient les gouvernements à participer pleinement aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, afin d'intégrer les objectifs de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 non seulement dans les objectifs, cibles et indicateurs pertinents, mais aussi dans les moyens de mise en œuvre d'un programme de développement durable porteur de transformation. Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de continuer de participer aux processus en cours pour assurer une intégration adéquate de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, et de les informer de tout développement important.

80. Dans la décision XII/5, sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, les Parties ont reconnu l'importance de la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et encouragé les gouvernements à prendre des mesures pour que cette interaction soit prise en compte au niveau national, notamment aux fins de la planification du développement et de l'élimination de la pauvreté, des processus nationaux de budgétisation, de la sécurité alimentaire et de l'alimentation, de la réduction des risques de catastrophe et d'autres politiques et processus établis au niveau national.

81. Bon nombre des décisions issues de la douzième réunion de la Conférence des Parties ont été prises sur la base de l'évaluation figurant dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui a été publiée à cette occasion. Les principales constatations étaient que toutes les Parties avaient redoublé d'efforts pour mettre en œuvre les engagements contractés au titre de la Convention sur la diversité biologique, mais que des efforts beaucoup plus conséquents devraient être déployés pour réduire de manière significative la perte de biodiversité et atteindre les Objectifs d'Aichi.

82. Parmi les autres questions sur lesquelles la Conférence des Parties s'est penchée et a pris des décisions figuraient les changements climatiques et la biodiversité, la conservation et la restauration des écosystèmes, la biologie synthétique et les espèces exotiques envahissantes.

83. Une attention considérable a également été consacrée à la biodiversité marine, notamment à l'adoption des résultats de sept ateliers régionaux, afin de faciliter l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique, et à l'adoption d'orientations afin de réduire au minimum les pressions exercées sur les récifs coralliens et de limiter l'incidence négative de la pollution sonore sous-marine sur la biodiversité marine. Une nouvelle collection de rapports techniques concernant la Convention sur la diversité biologique, portant sur les effets de l'acidification des océans sur la biodiversité, a également été lancée à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Celle-ci a également permis d'examiner les activités de renforcement des capacités, y compris les activités menées dans le cadre d'une initiative sur la protection des océans.

84. La Conférence des Parties s'est penchée sur les moyens de mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour 2020 et a adopté des cibles définitives concernant la mobilisation des ressources, sur la base des cibles préliminaires précédemment convenues à sa onzième réunion. Les débats de la Conférence ont également porté sur l'élargissement de la stratégie de mobilisation des ressources au-delà de 2015.

85. La Conférence des Parties a établi un nouvel organe subsidiaire, appelé Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui doit aider la Conférence à assumer une fonction très importante, à savoir surveiller l'application de la Convention. Les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique sont également convenues que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre appuierait également les Protocoles.

86. Les recommandations formulées à la huitième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) de la Convention et les dispositions connexes ont également été examinées à la douzième réunion de la Conférence des Parties, durant laquelle celle-ci a approuvé le plan d'action mondial sur l'utilisation durable coutumière de la diversité biologique et invité les Parties à la Convention et les autres parties prenantes à mettre cette dernière en œuvre, compte tenu des diverses situations nationales, dont les régimes juridiques et politiques. La Conférence des Parties a aussi demandé au Groupe de travail spécial de continuer à déterminer des orientations qui aideraient les Parties et les gouvernements à élaborer des lois ou d'autres mécanismes, y compris des plans d'action nationaux et des systèmes *sui generis*, en vue d'une application effective de l'article 8 j) et des dispositions connexes, pour faire en sorte que les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques, dans le contexte de la Convention, soient pleinement reconnus, sauvegardés et garantis.

87. Dans la décision XII/7, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu l'importance des considérations sexospécifiques pour la réalisation des Objectifs d'Aichi, accueilli avec satisfaction le plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention et demandé aux Parties de faire rapport sur les mesures prises pour le mettre en œuvre. Le plan définit le rôle que jouera le secrétariat de la Convention dans la stimulation et la facilitation des efforts déployés, sur place comme avec les partenaires et les Parties

aux niveaux national, régional et mondial, pour surmonter les obstacles et tirer parti des possibilités de promouvoir l'égalité entre les sexes dans ses travaux. Il définit également les actions que peuvent prendre les Parties pour intégrer l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Conformément au paragraphe 31 de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, au Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, à son engagement à travailler avec et pour les jeunes et au Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, élaboré par le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, le secrétariat de la Convention a facilité la participation de représentants de la jeunesse dans ses processus, y compris lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de son débat de haut niveau. Dans ce contexte, le Global Youth Biodiversity Network a exercé une coordination informelle pour assurer la participation des jeunes et a servi de tribune mondiale pour permettre aux jeunes engagés dans des activités liées à la biodiversité de confronter leurs expériences et d'agir en faveur de la mise en œuvre de la Convention, y compris en partenariat avec les Parties.

88. La douzième réunion de la Conférence des Parties s'est également distinguée par ses séances spéciales sur la paix et la biodiversité, par un vaste programme d'activités parallèles organisées pour mobiliser un éventail de parties prenantes en faveur de la mise en œuvre de la Convention – notamment une série d'activités se déroulant sur trois jours à l'intention du secteur privé, un débat de haut niveau, un atelier sur la biodiversité destiné aux entreprises et une réunion du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité –, ainsi que par des séances sur le tourisme durable, le biocommerce, la biodiversité en tant que capital naturel et les questions relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages y afférents. La Conférence des Parties a également adopté une décision sur l'engagement des entreprises (décision XII/10) qui porte notamment sur des questions telles que la présentation de rapports, pour veiller à ce que le secteur privé contribue à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le renforcement des capacités, pour aider les entreprises à intégrer la biodiversité dans leurs activités, et la communication à différentes instances de l'information sur la biodiversité intéressant les entreprises. Une initiative sur les indicateurs d'impact de la biodiversité sur la production des produits de base a également été lancée à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Des représentants du secteur privé ont pu, pour la première fois, participer au débat de haut niveau de la Conférence des Parties et exprimer leurs vues dans une déclaration collective.

89. Parallèlement à la douzième réunion de la Conférence des Parties, un sommet sur la biodiversité a également été organisé à l'intention des gouvernements municipaux et infranationaux. Tenu du 12 au 14 octobre 2014, ce sommet, dont le thème était la gouvernance concertée de la biodiversité, a attiré plus de 500 participants, y compris des maires et des gouverneurs du monde entier.

90. Un salon sur les pratiques exemplaires en matière de communication a aussi eu lieu en marge de la douzième réunion de la Conférence des Parties. La mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique faisaient aussi partie des thèmes retenus à cette occasion. Le kiosque consacré aux Conventions de Rio a contribué à mettre en valeur la coopération actuelle entre divers partenaires cherchant à faire progresser les programmes communs des trois conventions, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies

sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et la Convention sur la diversité biologique.

91. Lancée à la douzième réunion de la Conférence des Parties par la République de Corée, gouvernement hôte, l'initiative Bio-Bridge a pour but de faciliter la coopération technique et scientifique au sein de la communauté internationale. À l'occasion de la réunion, le Gouvernement de la République de Corée a également lancé des initiatives supplémentaires liées au programme de la Convention, soit l'initiative sur le dialogue Biodiversité paix, visant à appuyer les efforts concernant la conservation transfrontière, et l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers.

### **C. Principaux résultats de la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

93. La septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue du 29 septembre au 3 octobre 2014 et a vu l'adoption de 14 décisions visant à faire progresser la mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Parmi les décisions adoptées à cette occasion, les plus marquantes ont eu trait aux considérations socioéconomiques liées au choix d'importer des organismes vivants modifiés (OVM) en vertu du Protocole de Cartagena, à l'estimation et à la gestion des risques associés à ces organismes, à l'évaluation et à l'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et aux mouvements transfrontières involontaires d'OVM.

94. La septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a prorogé le mandat du groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques pour clarifier plus avant le concept des considérations socioéconomiques découlant de l'impact des organismes vivants modifiés sur la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique. La décision vise à solliciter les vues et observations des parties, des autres gouvernements, des organisations concernées et des comités autochtones et locaux pour clarifier le concept des considérations économiques dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

95. À sa septième réunion, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties s'est également félicitée des résultats de la mise à l'essai des orientations sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés et a invité les parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à expérimenter encore ou à appliquer les orientations, selon les cas, dans des situations réelles d'évaluation des risques et comme instrument de renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques pour permettre au groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques de les améliorer. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties a recommandé par ailleurs de travailler en coordination avec la Conférence des Parties à la Convention sur la question de la biologie synthétique.

96. En outre, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties a décidé qu'à sa huitième réunion le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena ne ferait qu'un avec l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, l'évaluation s'appuyant avant tout sur les renseignements communiqués dans les trois rapports nationaux, ainsi que sur les données du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques et d'autres éléments recueillis à la faveur d'enquêtes. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, récemment créé, a été chargé de passer en revue les informations obtenues et d'entreprendre de front le troisième exercice d'évaluation et d'examen et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, et de présenter ses recommandations à la prochaine réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

97. À sa septième réunion, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties a également mis en place une procédure visant à améliorer les activités de renforcement des capacités en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés. En parallèle, le Gouvernement de la République de Corée a lancé une initiative en faveur du renforcement des capacités dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

#### **D. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

98. Adopté à la cinquième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue en 2010, le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur comptait, au 20 mai 2015, 32 ratifications, y compris l'approbation de l'Union européenne. Il entrera en vigueur 90 jours après la date du dépôt de son quarantième instrument de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou d'approbation par les parties au Protocole de Cartagena.

#### **E. Principaux résultats de la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique**

99. Après réception de son cinquantième instrument de ratification le 14 juillet 2014, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique est entré en vigueur 90 jours plus tard, le 12 octobre 2014. Cela a marqué un tournant dans l'histoire de la Convention et constitué un grand pas en avant vers la réalisation du seizième Objectif d'Aichi pour la biodiversité, qui prévoit que le Protocole de Nagoya soit en vigueur, opérationnel et conforme à la législation nationale au plus tard en 2015.



100. Après cette prise d'effet, la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya s'est tenue en parallèle de la douzième réunion de la Conférence des Parties, du 13 au 17 octobre 2014. À la réunion, les parties au Protocole de Nagoya ont adopté un certain nombre de décisions cruciales pour favoriser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre du Protocole. Les décisions adoptées ont notamment concerné : une procédure servant à examiner la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages; un cadre stratégique pour le renforcement des capacités; une stratégie de sensibilisation; un format de rapport national intérimaire de suivi de l'application du Protocole; et des procédures et mécanismes visant à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et traiter les cas de manquement.

101. À sa première réunion, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté des modalités de fonctionnement pour le Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages, qui constitue une plateforme où les Parties peuvent mettre à disposition, échanger et actualiser les renseignements à fournir au titre du Protocole de Nagoya.

## **F. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et difficultés rencontrées au cours de ce processus**

102. Comme indiqué dans les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, les capacités et ressources limitées dont on dispose pour appliquer le Plan stratégique posent une difficulté majeure, en particulier aux pays en développement. L'intensification de la coopération scientifique et technique et la poursuite des efforts pour mobiliser des ressources devraient aider ces pays à surmonter ces difficultés.

103. Le Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 a communiqué sa première évaluation à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention et au Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable. Il a souligné qu'il fallait reconnaître que les dépenses et mesures engagées pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour 2020 relevaient d'investissements plus larges nécessaires pour réaliser les objectifs de développement durable. Plus tôt en 2014, le mécanisme financier de la Convention, le Fonds pour l'environnement mondial, a achevé avec succès les négociations au titre du sixième cycle de reconstitution de ses ressources (du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2018) et alloué 1 296 milliards de dollars à la diversité biologique, qui est ainsi devenu le premier domaine d'intervention du Fonds.

104. En intégrant la diversité biologique au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable, la communauté internationale et le système des Nations Unies contribueront de manière décisive à créer et à maintenir la dynamique nécessaire à la mise en œuvre du Plan stratégique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. On trouvera à l'annexe du présent rapport une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi.

## **G. Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

105. Pour donner suite au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à l'occasion de laquelle les participants se sont félicités que la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique offre un précieux cadre pour stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques, le secrétariat a encouragé un certain nombre d'activités, parmi lesquelles les manifestations organisées en célébration de la Journée internationale de la diversité biologique le 22 mai 2015. Le thème choisi pour la Journée internationale était cette année « La diversité biologique au service du développement durable », avec pour toile de fond les discussions du système des Nations Unies au sujet du programme de développement pour l'après-2015.

106. Le secrétariat contribue également aux préparatifs entrepris par l'Équipe spéciale des Nations Unies à l'appui des délibérations des États Membres sur le programme de développement pour l'après-2015, pour intégrer la question de la biodiversité dans l'élaboration du programme.

107. La diversité biologique a occupé une place de choix dans les négociations relatives au programme de développement pour l'après-2015. Au cours de ces échanges, nombre de délégations ont véhiculé le message selon lequel la réalisation du développement durable passait nécessairement par la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui en relèvent. Pour atteindre ces objectifs convenus à l'échelle internationale qui consistent à protéger et restaurer la diversité biologique et à l'exploiter de façon durable et équitable, il importera de prendre systématiquement en considération la biodiversité dans les politiques de développement, y compris les objectifs de développement durable.

## **H. Recommandations**

108. **L'Assemblée générale à sa soixante-dixième session souhaitera peut-être, entre autres :**

**a) Insister sur l'importance du suivi et de la mise en œuvre des résultats de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la première réunion de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Nagoya;**

**b) Appeler toutes les parties à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à prendre systématiquement en compte et intégrer la diversité biologique dans le programme de développement pour l'après-2015;**

**c) Inviter toutes les parties et tous les départements, institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales des Nations Unies**

**compétents à participer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020);**

**d) Exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la diversité biologique ou à y adhérer;**

**e) Engager toutes les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Nagoya ou à y adhérer;**

**f) Inviter toutes les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et son protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, ou à y adhérer.**

## Annexe

### Progrès accomplis dans l'application des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

On trouvera ci-dessous un résumé des progrès accomplis dans la réalisation de chacun des 20 objectifs :

**Objectif 1.** Il existe des éléments indiquant que la conscience et la compréhension de la question de la diversité biologique progressent et les pays communiquent des informations sur les campagnes dans les médias, l'intégration dans les programmes d'enseignement et d'autres activités de diffusion. On dispose de peu d'informations permettant d'évaluer si les individus sont conscients des mesures qu'ils peuvent prendre pour préserver la diversité biologique et l'utiliser de manière durable.

**Objectif 2.** Des progrès importants mais limités ont été réalisés pour intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les processus et stratégies de planification de réduction de la pauvreté et incorporer le capital naturel dans les comptes nationaux. Les disparités entre les pays restent sensibles, mais les initiatives internationales, y compris celle sur la comptabilité écosystémique menée par les Nations Unies, contribuent à réduire les écarts.

**Objectif 3.** Les gouvernements continuent d'accorder des subventions préjudiciables à la diversité biologique, notamment dans le domaine de l'énergie et de la pêche. Les subventions agricoles laissent de plus en plus la place à des incitations positives favorisant la préservation de la diversité biologique. Pour atteindre cet objectif, il faudra prêter une attention accrue et intensifier les efforts pour éliminer, réduire progressivement ou réformer les incitations néfastes et appuyer les incitations positives.

**Objectif 4.** Les ressources naturelles sont utilisées de manière plus efficace pour produire des biens et services, mais ces progrès restent bien modestes face à l'accroissement très sensible de la consommation et de la production non durables. Les modes de consommation et de production actuels ne permettront sans doute pas de maintenir les écosystèmes dans des limites écologiques sûres.

**Objectif 5.** L'appauvrissement d'habitats forestiers dans certaines régions a sensiblement ralenti. Cependant, la déforestation continue de croître dans nombre de régions du monde et la fragmentation et la dégradation d'habitats de tous types, notamment des prairies, zones humides et bassins hydrographiques, se poursuit.

**Objectif 6.** Des progrès ont été accomplis concernant la reconstitution des ressources halieutiques appauvries et le nombre de pêcheries certifiées durables augmente. Cependant, la surpêche continue de poser un problème majeur et les pratiques de pêche inadaptées causent des dommages aux habitats et aux espèces non visées.

**Objectif 7.** L'accroissement des forêts certifiées, notamment dans les régions boréales et tempérées, et l'adoption accrue de bonnes pratiques agricoles témoignent d'une tendance à produire de façon plus durable. Cependant, les pratiques agricoles, aquacoles et forestières non durables continuent de provoquer une dégradation de l'environnement et un appauvrissement de la diversité biologique substantiels.

**Objectif 8.** La pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs s'est stabilisée dans certaines régions d'Europe et d'Amérique du Nord, mais elle devrait augmenter dans d'autres régions et continue de poser un risque important pour la diversité biologique aquatique et terrestre. D'autres formes de pollution, telles que celle liée aux produits chimiques, pesticides et plastiques, sont en hausse.

**Objectif 9.** De plus en plus, les gouvernements prennent des mesures pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes. Cependant, le taux d'invasion global ne montre aucun signe de fléchissement et engendre des coûts économiques et écologiques importants. Des mesures préventives ont été adoptées dans un petit nombre de pays.

**Objectif 10.** De vastes aires coralliennes sont intégrées dans des zones marines protégées. Cependant, les multiples pressions que les activités terrestres et marines exercent sur les récifs coralliens ne cessent de s'intensifier et il est urgent d'y remédier pour progresser dans la réalisation de cet objectif.

**Objectif 11.** Compte tenu des engagements actuels, l'objectif de protéger au moins 17 % des zones terrestres d'ici à 2020 devrait être atteint au niveau mondial, mais les réseaux d'aires protégées ne sont toujours pas représentatifs, tandis que la protection et la préservation de nombre de sites critiques pour la diversité biologique laissent à désirer. L'objectif d'au moins 10 % d'aires protégées est aussi en passe d'être atteint dans les zones côtières, mais les zones de haute mer et d'eaux profondes sont loin d'être aussi bien couvertes. La gestion des zones protégées est souvent inadaptée.

**Objectif 12.** Abstraction faite de quelques cas concluants, le risque moyen d'extinction d'espèces de plantes et d'animaux, notamment des oiseaux, mammifères et amphibiens, ne montre aucun signe de fléchissement.

**Objectif 13.** La diversité génétique des animaux d'élevage s'érode et plus du cinquième des races sont menacées d'extinction. En outre, la fragmentation des habitats et les changements climatiques font peser une menace croissante sur les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées. Des progrès importants continuent d'être accomplis dans le domaine de la préservation *ex situ* des espèces et variétés.

**Objectif 14.** L'appauvrissement et la dégradation d'habitats importants pour la fourniture de services écosystémiques, par exemple des zones humides et des forêts, se poursuit et touche en particulier les groupes vulnérables.

**Objectif 15.** La restauration de certains écosystèmes épuisés ou dégradés, notamment des zones humides et des forêts, est en cours, parfois à une échelle très ambitieuse. Nombre de pays, organisations et entreprises se sont engagés à restaurer des zones étendues.

**Objectif 16.** Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Il crée de nouvelles possibilités de partager les avantages de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles y afférentes de manière plus large et juste.

**Objectif 17.** La plupart des parties devraient avoir adopté des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique d'ici à 2015, permettant

ainsi la concrétisation des objectifs fixés dans le Plan Stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 à l'échelle nationale.

**Objectif 18.** Le déclin des connaissances traditionnelles se poursuit, comme en témoignent l'appauvrissement de la diversité linguistique et le déplacement à grande échelle de communautés autochtones et locales vers les régions urbaines, malgré l'inversion de tendance dans certains endroits suscitée par l'intérêt croissant pour les cultures traditionnelles et l'implication des autochtones et des communautés locales dans la gestion des zones protégées.

**Objectif 19.** Les initiatives visant à promouvoir et à faciliter l'accès libre et gratuit aux archives numérisées des collections et observations d'histoire naturelle, notamment par le biais de réseaux scientifiques citoyens, ont contribué à élargir le partage des données et informations sur la diversité biologique. Cependant, quantité de données et informations restent inaccessibles et dans nombre de pays, on ne dispose pas des capacités nécessaires pour les mobiliser.

**Objectif 20.** Certains éléments montrent que la mobilisation des ressources financières au niveau national ainsi que par le biais des transferts internationaux et de mécanismes innovants s'est améliorée, mais les progrès demeurent insuffisants pour atteindre l'augmentation substantielle nécessaire.

Le graphique ci-dessous représente l'évaluation des progrès réalisés dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, établis à partir des informations figurant dans les 64 cinquièmes rapports nationaux<sup>3</sup> qui sont examinés dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Dans près de 60 % des rapports, les progrès au niveau national ont été évalués. Dans ces cas, l'évaluation du pays a été située sur une échelle commune en cinq points. Dans les autres cas, l'évaluation a été établie à partir des informations contenues dans le rapport. Un certain nombre de rapports ne contenaient pas d'informations permettant d'évaluer les progrès; ces cas sont présentés dans le graphique dans la catégorie « aucune information ».

---

<sup>3</sup> L'évaluation s'appuie sur les informations contenues dans les rapports des entités suivantes : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iraq, Italie, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nouvelle Zélande, Niger, Nigéria, Nioué, Ouganda, Pakistan, Palaos, Pays Bas, Pologne, République démocratique du Congo, République de Moldova, République Unie de Tanzanie, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tonga et Union européenne. Tous ces rapports sont disponibles depuis le lien <http://www.cbd.int/nr5/default.shtml>.

**Évaluation des progrès accomplis sur la voie des objectifs d'Aichi  
pour la biodiversité sur la base des renseignements donnés  
dans les cinquièmes rapports nationaux**

